

GE_GERICHTE ATAS/523/2011 vom 25. Mai 2011

GE Cour de justice, 2011-05-25, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_523_2011

FR: GE_GERICHTE ATAS/523/2011 du 25 mai 2011

IT: GE_GERICHTE ATAS/523/2011 del 25 maggio 2011

Volltext

Siégeant : Juliana BALDE, Présidente; Christine LUZZATTO et Dana DORDEA, Juges
assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/4022/2010 ATAS/523/2011 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt
du 25 mai 2011 4ème Chambre

En la cause Succession de Madame S_____, soit pour elle l'Etat de Genève,
Département des finances, sis Place de la Taconnerie 7, 1204 Genève, agissant en qualité
d'héritier

recourante

contre MUTUEL ASSURANCES, sise rue du Nord 5, 1920 Martigny

intimé

A/4022/2010 - 2/2 -

Vu la décision sur opposition du 25 octobre 2010 de MUTUEL ASSURANCES (ci- après
l'intimée) notifiée à Me Claude ABERLE, administrateur d'office de la succession de
Madame S_____; Vu le recours du 24 novembre 2010 interjeté par Me ABERLE ;
Vu la réponse de l'intimée du 23 décembre 2010 ; Vu le courrier du 15 mars 2011 de Me
ABERLE par lequel il indique qu'il a été relevé de ses fonctions d'administrateur d'office
de la succession ; Vu le courrier du 18 mai 2011 du Secrétariat général du Département des
finances informant la Cour de céans que l'Etat de Genève, agissant en qualité d'héritier de
la succession, retire le recours formé par Me ABERLE ; Qu'il convient d'en prendre acte et
de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du
retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Isabelle CASTILLO

La Présidente :

Juliana BALDE

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.